



Règlement du Trail Trophée de Joelette

Dimanche 15 Mai 2022

Art1 : Organisation

Le Trail Trophée de Joelette est organisé par L'association **Trail Pour Tous**.

Art2 : Le parcours

Le parcours de **14km et 300D+** sur tous types de terrains en mode chronométré.

Art3 : Équipe :

L'équipe est constituée de **1 sportif** transporté ainsi que de **5 coureurs** au minimum et **8 coureurs** au maximum. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale et/ou du tuteur légal.

- Sportif transporté : Le personne transportée est un coureur atteint d'une déficience mentale et ou physique reconnue; il n'est pas soumis aux impératifs d'âge. Pour l'épreuve, le port du casque est **obligatoire** (casque cycliste). Une **fiche sanitaire** devra être obligatoirement fournie pour le jour de l'épreuve en y indiquant, La pathologie, et si la personne prend un traitement particulier. Tout coureur transporté non équipé ne pourra prendre le départ. Sa participation est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à l'épreuve.

- Coureurs (équipage) : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Ils ne peuvent participer à l'épreuve sportive organisée sans :

- la présentation d'une licence sportive de l'année portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.
- pour les non licenciés auxquels cette compétition est ouverte, la présentation certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Art4 : Classement de l'épreuve

Un système de bonification est appliqué aux équipages. Un bonus de **2** minutes sera donné par coureur féminin (hors coureur transporté).

Exemples:

- Coureur homme transporté par 7 coureurs homme + 1 coureur femme (-2') = 2 minutes de bonus
- Coureur femme transporté par 6 coureurs hommes + 2 coureurs femmes (2x2') = 4 minutes de bonus
- Coureur femme transporté par 8 coureurs femmes (8x2') = 16 minutes de bonus
- Coureur femme transporté par 8 coureurs hommes = 0 minute de bonus

Seront récompensés les 3 premiers équipages, hors équipages « Uniformes », au classement au scratch, soit les trois premières équipes les plus rapides avec bonification.

L'équipe arrivée première au scratch bonifié, hors équipages « Uniformes », se verra récompensée d'une Joelette dernière génération d'une valeur de 4 200€

Les équipages participant au challenge « Uniformes » ont leur propre système de récompenses, à savoir un Trophée à remettre à jeu lors du prochain Trail Trophée de Joelettes.

Art5 : Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Chaque coureur devra porter son dossard et le tenir entièrement visible pendant toute de la course sous peine de disqualification.

Art6 : Les dossards

Les dossards seront à retirer, sur présentation de l'accusé de réception d'inscription, le Samedi 14 Mai : au Complexe Operto, situé au 679 Chemin des Combes – 06410 Biot de 16h00 à 19h00. muni d'une pièce d'identité et du certificat médical s'il n'a pas été produit préalablement. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le jour de la course. Une fois l'équipe inscrite elle ne peut être modifiée sans l'accord des organisateurs. Ces derniers se réservent le droit de contrôler la constitution des équipes sur la ligne de départ et de procéder à la disqualification de l'équipe si besoin est.

Art7 : Jury Officiel

Le jury est composé par l'organisateur. Son pouvoir de décision est sans appel. Des points de ravitaillements sont prévus sur le parcours et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de **2h40** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. Pour des raisons de sécurité, il doit être maintenu un écart de **1m50** entre chaque joelette pendant la course. Les règles de courtoisie, de loyauté doivent dicter le comportement de chaque participant à cette course dans la bonne humeur. Le nombre d'équipes est limité à **30** et seules les **30 premières** équipes inscrites seront retenues. Tout membres du jury est autorisé à neutraliser une équipes si il y a un manquement aux règles de sécurités, tant pour la personne transporter que pour les Joelettes.

Art8 : Services Généraux

La sécurité routière est assurée par les commissaires de course, le service médical par un poste de secours se situant au départ et à l'arrivée, plus un poste mobile.

Art9 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par l'organisateur. Le temps retenu pour chaque équipe sera le temps de passage de la joelette et du coureur transporté accompagné de **tous** les coureurs ayant pris le départ auquel sera appliqué le système de bonification. Une tolérance sur l'abandon pour cause blessure **d'un seul** coureurs sera accepté. Si le nombre de coureurs diffère entre le départ et l'arrivée de plus de **1 personne**, cela entraînera la disqualification de l'équipe.

Art10 : Assurance Responsabilité civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au **Trophée trail de Joelettes**. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. Individuelle accident : les participants sont tenus d'adhérer à une assurance personnelle notamment les non-licenciés à une fédération sportive.

Art11 : Départ

Le départ sera donné au cœur du village, rue Saint Sébastien à partir de 9H10 à 2 joelettes et leur équipage, toutes les minutes, selon un tirage au sort réalisé la veille de la course

Art12 : Droit à l'image

Par sa participation à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du **Trail Trophée de Joelettes** en vue de toute exploitation directe ou sous

forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Les informations recueillies, nécessaires pour votre inscription, font l'objet d'un traitement informatique. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez contacter **l'association Trail pour Tous** par e-mail : trailpourtous@gmail.com.

Art13 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés autre que **les Joelettes** sont formellement interdits sur le parcours. Tout comme quelconques engins **fabriqué artisanalement**

Art14 :

La participation au Trail Trophée de joelette implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du Règlement. Les concurrents s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée sans s'écarter du parcours balisé. Tout manquement entraîne la disqualification de l'équipe sur décision du jury officiel.

Art15 : Annulation course

en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, ou toute autre circonstance, pouvant mettre en danger la sécurité des participants, l'association se réserve le droit d'annuler, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art16 : Prêt de Joelettes

Des Joelettes seront mises à disposition des équipes qui n'en possèdent pas. Un chèque de caution d'un montant de 500€ sera demandé et un contrat de prêt sera signé par le chef d'équipe. Chaque pièce ou accessoire qui sera cassé ou manquant au retour de la joelette sera automatiquement à sa charge. Et sera sous à la tarification en vigueur du fabricant. Et le chèque de caution sera restitué une fois la facture de réparation soldée ou dès que la joelette est restituée intacte.